



DECISION N° D_2024_0022 FIN

Sortie d'inventaire communal – mise à la réforme du véhicule municipal immatriculé AQ-616-PD.

Le Maire de Romainville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune,

Vu, la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 n°20_07_05 accordant pour la durée du mandat délégation de compétences à Monsieur le Maire dans le cadre des dispositions précitées et notamment et décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros,

Vu, la décision n°D_2023_0112 FIN en date du 28 novembre 2023, reçue en Préfecture en date du 4 décembre 2023,

Considérant, que le véhicule Renault Mégane, immatriculé AQ-616-PD est mis à la réforme et doit par conséquent sortir de l'inventaire communal,

Considérant, que la mise en vente a été faite sur Agora Store et que la meilleure offre a été à hauteur de 3 350 € ,

DECIDE

Article 1 : de céder à la vente le véhicule Renault Mégane, mis en circulation le 19/04/2010 à la SARL AER NEGOCE, ZA de Beaumont 61230 Coulmer, pour un montant de 3 350 €

Article 2 : De sortir ce véhicule de l'inventaire communal.

Article 3 : Monsieur le Receveur, percepteur de Romainville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Une amplification de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Receveur

François DECHY,
Maire de Romainville



le, le 11 janvier 2024

Y
ville